

Veillez apporter une lettre de recommandation

Frais de soins médicaux sélectionnés lors de la première visite/des visites ultérieures

Si vous n'avez pas de lettre de recommandation, vous êtes obligé de percevoir les frais médicaux sélectionnés lors de votre premier ou réexamen dans un hôpital régional de soutien médical (ceci s'applique à notre hôpital).

\* En raison de la révision des frais médicaux, le montant sera modifié comme suit à partir d'octobre 2022

[A la première visite] Lorsque vous voyez un médecin sans lettre d'introduction

Médical : 8 800 yens (taxes incluses)

Dentaire : 5 500 yens (taxes incluses)

[Au moment d'une visite de suivi] Lorsque le patient visite notre hôpital même si notre hôpital a demandé que le patient soit référé à un autre établissement médical

Service médical : 4 400 yens (taxes incluses) \*chaque visite

Dentisterie : 2 090 yens (taxes incluses) \*chaque visite

Cependant, cela ne s'applique pas dans les cas suivants

\* Lors d'une visite à l'hôpital en ambulance

\*Lorsque vous recevez un traitement médical pour une maladie ou un handicap spécifique en tant que bénéficiaire du système de dépenses publiques

\*Si vous recevez une assistance médicale en vertu de la Loi sur l'assistance publique.

\*Si vous avez été chargé de subir un examen ou un traitement détaillé pour un bilan de santé spécifique ou un dépistage du cancer, et que vous disposez d'un rapport des résultats (dans les 6 mois suivant l'examen).

\* En cas d'accidents du travail, d'affaires publiques et d'accidents de la circulation .